



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

États-Unis

Question écrite n° 19176

Texte de la question

M. Lionel Tardy demande à Mme la secrétaire d'État chargée des affaires étrangères et des droits de l'homme de lui donner des indications sur la position de la France concernant les méthodes et pratiques utilisées par les États-unis en matière de détention, notamment concernant les terroristes présumés. Il semble que les États-unis aient une volonté d'autoriser légalement certaines méthodes d'interrogatoires qui peuvent être assimilées à des actes de torture. Il lui demande quelle sera l'action de la France vis-à-vis du gouvernement des États-unis sur ce sujet, si de tels projets venaient à aboutir.

Texte de la réponse

La France est très attachée à l'application de la Convention internationale contre la torture et autres peines ou traitements cruels, humains ou dégradants. Nous souhaitons que tous les États s'abstiennent de recourir à des actes de torture : cette interdiction doit être absolue, aucune circonstance exceptionnelle ne peut être invoquée pour justifier la torture ou toute autre forme de mauvais traitement. En particulier, la lutte contre le terrorisme doit être menée dans le strict respect des droits de l'homme et du droit humanitaire international. Fidèle à son engagement constant contre la torture et les traitements inhumains, la France continuera de dénoncer les États qui encouragent la pratique de traitements assimilables à des actes de torture, en lui donnant une base légale. Le cas échéant, elle rappellera à leurs obligations les autorités des États signataires de la Convention internationale contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Elle s'associera, comme par le passé, à toutes les initiatives de l'Union européenne et des Nations unies qui visent à bannir des pratiques indignes de l'humanité.

Données clés

Auteur : [M. Lionel Tardy](#)

Circonscription : Haute-Savoie (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19176

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : Affaires étrangères et droits de l'homme

Ministère attributaire : Affaires étrangères et droits de l'homme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 mars 2008, page 2187

Réponse publiée le : 3 juin 2008, page 4646